



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance catastrophes naturelles

Question écrite n° 332

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la gestion de l'assurance catastrophe naturelle. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les inondations et les moyens d'y remédier, du 3 novembre 1994, avait mis en évidence le manque de transparence du dispositif d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles. En effet, les frais de chargement représentent environ 25 % des primes collectées au titre de l'assurance catastrophe naturelle, ce qui est incontestablement trop élevé si on considère qu'elle est financée par une surprime additionnelle de 9 % sur des contrats d'assurance existants, et qu'elle ne nécessite en conséquence aucune charge ni aucun traitement particuliers. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce dossier, et notamment s'il est favorable à une extension des compétences du Conseil national des assurances, afin que ce dernier remette un rapport annuel au Parlement sur la gestion de l'assurance catastrophe naturelle pour que nos concitoyens soient mieux informés.

Texte de la réponse

A la suite des débats qui ont eu lieu sur le thème évoqué dans les deux assemblées (J.O. Assemblée nationale du 7 mars 1996, page 1393 ; J.O. Sénat du 21 mars 1996, page 1685), le Parlement a choisi, sur proposition de l'auteur de la présente question écrite, de demander d'abord des éclaircissements sur le fond des questions évoquées, avant de se prononcer sur une éventuelle modification des règles de compétence ou de procédure : l'article 88 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 prévoit ainsi que le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport portant sur la gestion du régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. La remise de ce rapport, qui a été retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale et par la formation d'un nouveau Gouvernement, devrait intervenir prochainement. Ce document permettra d'apporter des éléments de réponse aux préoccupations exprimées dans la présente question écrite concernant le montant et la transparence des frais de gestion des compagnies.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 332

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2190

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2710